



**Syndicat  
CGT  
Renault Cléon**

cgt.renault.cleon@wanadoo.fr  
cgt.cleon@renault.com  
fax: 01 76 86 78 40

**Spécial intérimaires:  
Faites respecter vos  
droits.**

**Site CGT Cléon: [cgtrenaultcleon.fr](http://cgtrenaultcleon.fr)**

Mardi 29 novembre 2016

## **Adresse aux salariés intérimaires**

**Les salariés intérimaires sont 1700 dans l'usine de Renault Cléon pour 3220 Embauchés. Des ateliers entiers fonctionnent quasi-exclusivement avec des ouvriers intérimaires. Beaucoup sont des jeunes.**

- Nous, à la CGT, nous avons autant de considération pour les travailleurs intérimaires que pour les « embauchés » comme on dit, pour les jeunes comme pour les plus anciens. Et nous n'oublions pas non plus tous les travailleurs du site qui sont employés par des sociétés extérieures, des sociétés prestataires, etc.

**Nous prôtons l'unité de tous les salariés pour faire face à notre patron commun. C'est tous ensemble que l'on pourra défendre nos conditions de vie et de travail. Car, séparément, individuellement, nous ne pouvons que reculer.**

Renault compte sur le statut précaire des intérimaires pour utiliser une main d'œuvre plus soumise, plus corvéable, moins chère. Bien sûr, le statut d'intérimaire est un obstacle supplémentaire pour organiser une lutte collective.

Cette situation met la pression sur les salariés intérimaires et par ricochet, sur tous les travailleurs de l'usine. Une pression qui souvent laisse les salariés seuls dans leur coin, seuls face à la hiérarchie.

### **Bien des droits des intérimaires sont bafoués.**

A commencer par le fait que, la plupart des postes occupés par des salariés intérimaires, sont des postes permanents, sur lesquels ceux-ci devraient être embauchés définitivement. Et puis, il y a bien des droits des intérimaires, ou autres salariés, sur lesquels la direction s'assoit allègrement. Un des rôles de la CGT est de mettre en lumière toutes ces injustices.

**C'est pourquoi, aujourd'hui plus que jamais, nous nous adressons à tous les travailleurs de l'usine, et en particulier aux travailleurs intérimaires : « Organisons nous ! ».**

A Renault Cléon, il existe un syndicat CGT, organisé, avec des militants présents dans les ateliers. C'est une bonne base pour s'organiser et construire. Les salariés intérimaires doivent pouvoir compter sur la CGT. Il est bien évident que tous ceux qui ont un statut précaire doivent prendre les précautions nécessaires pour ne pas se « griller » individuellement vis-à-vis de la hiérarchie et de la direction. **La CGT s'engage à agir avec la discrétion nécessaire pour «organiser la résistance» des intérimaires.**

**C'est pourquoi, nous mettons en place une adresse mail pour que vous puissiez contacter les délégués CGT en toute discrétion.**

Il faut que vous vous organisiez pour pouvoir, collectivement, imposer vos revendications.

**Adresse mail : [interim.renault.cleon@hotmail.com](mailto:interim.renault.cleon@hotmail.com)**

Les salariés ont deux atouts :

- Ils font tourner l'usine.
- Ils sont nombreux.

Ainsi, collectivement, nous serons plus forts pour faire face à nos exploités.

**Salariés de l'usine Renault Cléon, avec la CGT, organisons-nous !**

**2 salariés intérimaires ont osé, ils ont gagné !!!**

Y. et A. ont tous les deux travaillé dur, durant des années comme intérimaires à l'usine, au montage du R9M.

Comme beaucoup de camarades intérimaires, ils espéraient tous les deux se faire embaucher.

**- Mais, comme nous le savons tous, très peu d'intérimaires sont embauchés, certains font le boulot depuis des années et sont refoulés car «ils n'ont pas le profil» ! Ils sont bons pour être exploités... pas pour être embauchés.**

**Leurs derniers contrats venant à terme, ils ont décidé d'attaquer Renault aux Prud'hommes pour qu'ils soient « requalifiés », en clair, que la justice ordonne leur embauche. Le jugement (dans ce tract) est clair !**

## **Renault triche avec l'intérim.**

Il y a près de 1 500 camarades intérimaires sur le site pour motif : « d'accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise ».

Alors qu'il y a près de 80% de camarades intérimaires sur les chaînes de montage, qu'il y a près de 50% de camarades intérimaires dans les ateliers d'usinage, qu'il ne pourrait pas y avoir de production sans eux... la direction, avec la complicité de bien des syndicats, explique qu'il y a un « accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise » depuis des années !!! **Oui, Renault triche avec l'intérim !**

**Mais le jugement est clair :**

- « Le lancement d'un nouveau produit relève de l'activité normale de l'entreprise »
- « Les variations d'activité interviennent de manière régulière, elles constituent une activité permanente et non occasionnelle »
- « Le recours à des contrats intérimaires n'est pas justifié »

**« Le conseil re-qualifie les contrats d'intérim de madame Y. et de monsieur A. en contrat à durée indéterminée avec la Société Renault SAS »**

Ils ont gagné leur embauche ! Mais finalement, pour une question de délai de rendu de jugement, ils ne pourront pas être réellement embauchés. Ils seront, en fait, embauchés et licenciés «de manière abusive» dans le même temps.

**Néanmoins, le conseil des prud'hommes :**

**Condamne la société Renault à verser à madame Y :**

- 1 712,79 € d'indemnité de re-qualification.
- 4 363,00 € au titre des primes d'intéressement
- 700, 00 de dédommagement

**Au total, les prud'hommes ordonnent à Renault de verser la somme de 6 775,79 € à Y.**

**C'est une première victoire, sachant qu'il y aura une suite.**

**La justice a donné raison à Y. à A. et donc à la CGT !**

JUGEMENT

RG N° F 16/00798

Audience du : 05 Octobre 2016

SECTION Industrie

M. [REDACTED] Y. [REDACTED]

Sur la re-qualification

Le lancement d'un nouveau produit relève de l'activité normale de l'entreprise.

Les variations d'activités interviennent de manière régulière, elles constituent une activité permanente et non occasionnelle.

Le recours à des contrats intérimaires n'est pas justifié.

Le Conseil re-qualifie les contrats d'intérim de M. [REDACTED] en un contrat à durée indéterminée avec la SOCIÉTÉ RENAULT SAS à dater du 25 Juin 2012.

Concernant la prime d'intéressement

Le Conseil se réfère aux fiches média, soit 1249,00€ pour l'année 2013, 1646,00€ pour l'année 2014 et 1188,00€ pour l'année 2015.

Pour l'article 700 du Code de Procédure Civile, le Conseil accorde 700,00€ à M. [REDACTED]

PAR CES MOTIFS

Le Conseil de Prud'hommes de Rouen, section industrie, statuant en audience publique, par jugement contradictoire et en premier ressort, après en avoir délibéré conformément à la loi ;

- Re-qualifie les contrats d'intérim de M. [REDACTED] en un contrat à durée indéterminée avec la SOCIÉTÉ RENAULT SAS à dater du 25 Juin 2012.

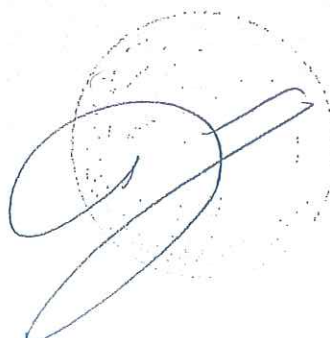
- Condamne la SOCIÉTÉ RENAULT SAS à verser à M. [REDACTED] :

. 1 712,79€ au titre d'indemnité de re-qualification

. 4 363,00€ au titre de prime d'intéressement

. 700,00€ au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile

LE GREFFIER



Ont signé la minute

LE PRÉSIDENT

